

## **Règlement No 2014-0174 : Imposition des taxes foncières et de services 2015**

**RÈGLEMENT  
#2014-0174**

**Ayant pour objet l'adoption du règlement d'imposition des taxes foncières et de services pour l'année financière 2015, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.**

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;
- ATTENDU QUE** le conseil devra se conformer au contenu du budget municipal 2015, adopté à la session extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 22 décembre 2014;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 4 novembre 2014;

### **EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis décrète et statue de qui suit :

### **ARTICLE 2. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.98\$/100 pour l'année financière 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **ARTICLE 3. TAUX DES TAXES SPÉCIALES**

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.1040\$/100\$
Taxe foncière spéciale « C.L.D. »	0.0103\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.0219\$/100\$

**RÈGLEMENT**  
**#2014-0174**  
(suite)

Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie »	0.1809\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Activités d'investissement »	0.0326\$/100\$
Frais de financement	0.0250\$/100\$

**ARTICLE 4. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables et organiques, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2015, soit :

Jardins de Métis	464.00 \$
L. Chouinard	330.00 \$
Commerce	220.00 \$
Résidence	160.00 \$
Chalet	105.00 \$

Les tarifs pour ces services dans tous les cas doivent être payés par le propriétaire.

Voir l'annexe A pour plus de détails

**ARTICLE 5 TARIFICATION D'AQUEDUC POUR LES UTILISATEURS DU SECTEUR DU RANG 2 OUEST**

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2015 selon la facturation de la municipalité du village de Price plus les frais de laboratoire, soit 11 472\$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2015» à 176.13 \$ par logement et Ferme = 9182.50\$ selon la consommation réelle.

**ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeure à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTE**

---

M. Rodrigue Roy, maire

---

Chantal Tremblay, directrice générale .sec. trés..

**Avis de motion : 2014-11-04**  
**Adoption : 2014-12-22**  
**Publication : 2014-12-**

## ANNEXE A

### Cueillette des matières résiduelles

Contrat de cueillette des matières résiduelles et dépenses connexes :	13 378 \$
Cueillette Matières organiques (juin 2015) :	5 000 \$
Facturation par la MRC de la Mitis :	
• QP Enfouissement & Mat. Org. :	15 944 \$
• QP recyclage PGMR :	2 047 \$
• Éco-centre :	2 070 \$
Redevance à l'enfouissement :	(7 000 \$)
<b>TOTAL :</b>	<b>31 439.00\$</b>

Nbre d'unités : 115 résidentiels, 10 commerciales, 98 chalets

Résidences : 160.00 \$

Commerces : 220.00 \$

Chalets : 105.00 \$

Excavation Léon Chouinard : 330.00 \$

Les Jardins de Métis : 464.00 \$